



PRÉFET DE VAUCLUSE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE LE PONTET**

OBJET

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 27 novembre 2018 de la société DREYER dont le siège social est situé à Agroparc I Bât Orion 755, chemin des Meinajaries 84140 AVIGNON -MONTFAVET en vue d'être autorisée à exploiter des ateliers de fabrication de portes et de panneaux isothermes, situés avenue Vidier à 84270 Vedène.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

- 2940-2-a Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 305 kg/ jour (autorisation);
- 2663-1-b Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 3880M3 (autorisation simplifiée)

Compte-tenu de la surface imperméabilisée, le site relève également de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau

Les terrains concernés sont les parcelles de la section BK n° 72 à 78 pour une superficie totale de 12 641 m2

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Ruscica, directeur général – thierry.ruscica@dreyer.eu – téléphone: 04 90 23 80 16 -

DECISION

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Alain de Chanterac a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

DATE D'OUVERTURES-DUREE

L'enquête publique se déroulera en mairie de Vedène à compter du **24 juin 2019** pour une durée de **15 jours**, jusqu'au **8 juillet 2019, inclus**.

DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact et son résumé non technique, un arrêté indiquant que le pétitionnaire a été dispensé de l'étude d'impact. Il est accompagné de l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité, de l'avis de l'agence régionale de santé, de l'avis du service d'incendie et de secours de Vaucluse et du mémoire en réponse de l'exploitant et de l'avis de la direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement en mairie de Vedène: en consultant le **dossier papier** ou sur le **poste informatique** mis à disposition :

Mairie de Vedène Service Urbanisme 11 rue Jean Moulin BP 30026 84 271 VEDENE Cedex	Lundi : 9h-12h / 13h30-17h - Mardi et mercredi : 9h-12h - Jeudi 13h30-17h - Vendredi : 9h-17h (journée en continue)
--	--

- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse (DDPP) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

RECUEIL ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations du public, en mairie de Vedène:

Mairie de Vedène Service Urbanisme 11 rue Jean Moulin BP 30026 84 271 VEDENE Cedex	Lundi 24 juin 2019 de 9 h à 12 h Mercredi 3 juillet 2019 de 9 h à 12 h Lundi 8 juillet 2019 de 9 h à 12 h
--	---

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de Vedène service urbanisme 11 rue Jean Moulin BP 30026 84 271 VEDENE Cedex. Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ddpp@vaucluse.gouv.fr avec en objet « *Enquête publique Dreyer* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de Vedène, A l'attention de M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique Dreyer* », service urbanisme, Mairie de Vedène ,11, rue Jean Moulin BP 30026 84 271 VEDENE Cedex

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Vedène et du Pontet.
- à la direction départementale de la protection des populations ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.

La note de présentation non technique du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, pour information, au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (R189-39 Code Env.).

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques,


Nathalie ARNAUD